



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 294 DU 03 DECEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2019 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de la police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la ville de Crespin les 13, 14 et 15 décembre 2019

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2019 autorisant la mise en commun temporaire d'agents de la police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la ville de Quiévrechain les 6, 7 et 8 décembre 2019

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté 10/2019 du 03 décembre 2019 portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/844381244 N°SIRET : 84438124400012 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
27 novembre 2019

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 878194067 N°SIRET : 87819406700012 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
27 novembre 2019

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 393511860 N°SIRET : 39351186000024 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail
27 novembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de loupeterie dans le département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant homologation du complexe sportif dénommé Centre Aquatique de Valenciennes, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités

Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes de Crespin et de Quiévrechain, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la ville de Crespin les 13, 14 et 15 décembre 2019

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande du 28 novembre 2019 formulée par M. le Maire de CRESPIN, de mise en commun des polices municipales de Crespin et Quiévrechain, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la commune de Crespin, qui se déroulera sur le plateau multisport, salle des sports Murez, sise 293 rue des déportés, les 13 décembre, de 18h à 22h, 14 décembre, de 11h à 21h et le 15 décembre, de 11h à 20h ;

VU la réponse favorable du 15 novembre 2019 de M. le Maire de QUIEVRECHAIN, de travailler conjointement avec la police municipale de CRESPIN, à l'occasion du marché de Noël de la commune de Crespin, du 13 décembre 2019 de 18h jusqu'à la clôture de celui-ci ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 2 juillet 2018 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévrechain et les forces de sécurité de l'État le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de l'afflux de personnes attendues, de renforcer les moyens de police municipale de la commune de Crespin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les polices municipales de Crespin et Quiévrechain sont autorisées à mettre des effectifs et moyens en commun les 13 décembre, de 18h à 22h, 14 décembre, de 11h à 21h et le 15 décembre, de 11h à 20h, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la commune de Crespin, qui se déroulera sur le plateau multisport, salle des sports Murez, sise 293 rue des déportés à Crespin.

Les effectifs et moyens mis en commun, seront :

- Commune de Crespin :
 - 3 agents de police municipale armés de pistolets automatiques 9mm ;
 - un agent de surveillance de la voie publique ;
 - un véhicule de police municipale sérigraphié ;
- Commune de Quiévrechain :
 - 5 agents de police municipale armés de pistolets automatiques 9 mm ;
 - 1 agent de surveillance de voie publique ;
 - un véhicule de police municipale sérigraphié.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, les agents seront placés sous l'autorité de M. le maire de Crespin.

ARTICLE 3

M. le Sous-Préfet de Valenciennes, M. le maire de Crespin, M. le maire de Quiévrechain et M. le Commissaire Divisionnaire, chef de la CSP Valenciennes-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités

Arrêté préfectoral autorisant la mise en commun temporaire d'agents de police municipale des communes de Crespin et de Quiévreachain, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la ville de Quiévreachain les 6, 7 et 8 décembre 2019

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande du 13 novembre 2019 formulée par M. le Maire de QUIEVRECHAIN, de mise en commun des polices municipales de Crespin et Quiévreachain, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la commune de Quiévreachain, qui se déroulera autour de l'église Saint Martin, les 6 décembre 2019, de 18h à 21h, 7 décembre 2019, de 15h à 21h et 8 décembre 2019, de 15h à 21h ;

VU la réponse favorable du 21 novembre 2019 de M. le Maire de CRESPIN, de travailler conjointement avec la police municipale de QUIEVRECHAIN, à l'occasion du marché de Noël de la commune de QUIEVRECHAIN, les 6, 7 et 8 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Crespin et les forces de sécurité de l'État le 2 juillet 2018 ;

VU la convention de coordination signée entre la police municipale de Quiévreachain et les forces de sécurité de l'État le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de l'afflux de personnes attendues, de renforcer les moyens de police municipale de la commune de Quiévreachain ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les polices municipales de Crespin et Quiévreachain sont autorisées à mettre des effectifs et moyens en commun les 6 décembre 2019, de 18h à 21h, 7 décembre 2019, de 15h à 21h et 8 décembre 2019, de 15h à 21h, afin d'assurer la sécurité du marché de Noël de la commune de Quiévreachain, qui se déroulera autour de l'église Saint Martin.

Les effectifs et moyens mis en commun, seront :

- Commune de Crespin :
 - 3 agents de police municipale armés de PSA 9mm ;
 - 1 agent de surveillance de la voie publique ;
 - un véhicule de police municipale sérigraphié ;
- Commune de Quiévreachain
 - 5 agents de police municipale armés de PSA 9mm ;
 - 1 agent de surveillance de voie publique ;
 - 1 véhicules de police municipale sérigraphié ;
 - 1 véhicule.

ARTICLE 2

Pendant l'exercice des fonctions définies à l'article 1^{er}, les agents seront placés sous l'autorité de M. le maire de Quiévreachain.

ARTICLE 3

M. le Sous-Préfet de Valenciennes, M. le maire de Crespin, M. le maire de Quiévreachain et M. le Commissaire Divisionnaire, chef de la CSP Valenciennes-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à chacun des policiers municipaux concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

VALENCIENNES, le 2 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Hauts de France

Unité Départementale Nord-Lille
77 Rue Léon Gambetta
59033 LILLE CEDEX

Arrêté N° 10/2019
portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans
dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement
sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour
objet la participation à des compétitions de jeux vidéo.

Le Préfet,

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14 et L 7124-16 du code du travail,

Vu les articles R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31 et R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu l'article L321-8 du code de la sécurité intérieure,

VU la délégation de signature du 05 septembre 2017 octroyée par le préfet du Nord à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France,

VU la subdélégation de signature du 19 juillet 2019 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier MOYON, directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France en cas d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE,

Vu la demande présentée, par courrier daté du 25 octobre 2019, reçu le 28 octobre 2019 de JEAN BLONDEAU PRODUCTION 64 Rue Albert Bailly 59700 MARCQ EN BAOREUL pour l'emploi de 3 enfants mineurs de moins de seize ans, pour le spectacle : « Le Petit Prince », les 9, 10, 14 et 15 décembre 2019,

Vu l'instruction conduite par la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Hauts de France et par le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, et leurs conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires le cas échéant pour le travail de nuit et/ou en période de vacances scolaires le cas échéant, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer, au spectacle : « Le Petit Prince», les 9, 10, 14 et 15 décembre 2019 à Lille, St Pol de Léon, et Boulogne les Martin :

DUPONT Valentin, né le 05/10/2007
CALLAERT Mathys, né le 23/12/2007
LICTEVOUT Henri, né le 19/02/2007

Article 2 :

La part de la rémunération payée aux représentants légaux des enfants sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE Hauts de France et Monsieur le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 3 décembre 2019

Pour le Préfet,

**et par délégation de la Directrice Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
Le Directeur du Travail,**



Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844381244
N° SIRET : 84438124400012
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 05 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 21 novembre 2019 par Monsieur Geoffrey BRISSON en qualité de responsable, pour l'organisme BRISSON MULTISERVICE dont le siège social est situé 3 La Scierie 59177 RAMOUSIES.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme BRISSON MULTISERVICE sis 3 La Scierie 59177 RAMOUSIES sous le numéro **SAP844381244**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 21 novembre 2019, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'insertion professionnelle,

Brahim BOUKFILEN



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878194067
N° SIRET : 87819406700012
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 05 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 7 novembre 2019 par Madame Ophélie TRIBOLET en qualité de responsable, pour l'organisme OPHELIE TRIBOLET dont le siège social est situé 7 rue d' Arche 59330 HAUTMONT.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme OPHELIE TRIBOLET sis 7 rue d' Arche 59330 HAUTMONT sous le numéro **SAP878194067**.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 7 novembre 2019, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'insertion professionnelle,

Brahim BOUKFILEN



PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP393511860
N° SIRET :39351186000024
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 05 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 18 novembre 2019 par Monsieur MATTHIEU NEIRYNCK en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme Association des Réseaux d'Initiatives Locales (ARIL Service) dont l'établissement principal est situé 13, avenue de Dunkerque 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP393511860 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (59)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (59)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (59)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 18 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable de l'insertion professionnelle,

Brahim BOUKFILEN





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu les articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-21 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du groupe informel chargé d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 9 octobre 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 15 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Arrondissement de DUNKERQUE :

1 - Pour les cantons de Coudekerque, Dunkerque 1, Dunkerque 2 et Grande-Synthe :

Monsieur Vincent VANDENTERGHEM demeurant 1500 chemin des Anguilles, 59122 HONDSCHOOTE.

.../...

2 - Pour le canton de Wormhout :

Monsieur Jean-Paul VUYLSTEKER demeurant 204 route de Bergues, 59470 ESQUELBECQ

3 - Pour les cantons de Bailleul et Hazebrouck :

Monsieur Bernard ANDRIES demeurant Manoir du Klaphouck, 1 route de Saint Omer, 59380 SOCX, jusqu'au 24 septembre 2023.

Arrondissement de LILLE :

4 - Pour les cantons de Armentières, Croix, Lambersart, Lille 1, 2, 3, 4, 5 et 6, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq :

Monsieur François MOTTE demeurant 7 route de Radinghem, 59134 BEAUCAMPS-LIGNY.

5 - Pour les cantons de Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :

Monsieur Alain LETARD demeurant 671 rue de Chorette, 59226 LECELLES.

Arrondissement de DOUAI :

6 - Pour les cantons de Auchy-Lez-Orchies et Douai :

Monsieur Guy BERNAR demeurant 93 avenue de Metz, 59500 DOUAI, jusqu'au 3 février 2022.

7 - Pour les cantons de Aniche et Sin-le-Noble :

Monsieur Frank LONTJENS demeurant 14 rue Barbusse, 59171 HORNAING.

Arrondissement de VALENCIENNES :

8 - Pour les cantons de Anzin, Saint-Amand et Valenciennes ainsi que les communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Hubert HOLLEBECQ demeurant 46 rue Jean-Jaurès, 59171 HELESMES.

9 - Pour les cantons de Aulnoy-lez-Valenciennes, Denain et Marly à l'exception des communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Madame Marcelle BONIFACE demeurant 17 rue d'Oisy, 59557 NEUVILLE SAINT REMY jusqu'au 4 octobre 2020.

M. Eric NOISETTE demeurant Le Pissotiau, 59570 ST WAAST, à compter du 1er janvier 2021.

Arrondissement de CAMBRAI :

10 - Pour le canton de Cambrai ainsi que les communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich :

Monsieur Henry-Claude SARDANAL demeurant 1 rue de Lesdain, 59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT.

11 - Pour le canton de Caudry :

Monsieur Jean-Michel DELOZIERE demeurant 8 bis rue du 19 mars 1962, 59292 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, jusqu'au 24 novembre 2023.

12 - Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis

à l'exception des communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escaut, Crévecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Noyelles-sur-Escaut, Ribecourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich :

Monsieur Bernard PARENT demeurant 48 rue du Lieutenant Colpin, 59137 BUSIGNY.

Arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE :

13 - Pour le canton de Avesnes-sur-Helpe

à l'exception des communes de Avesnes-sur-Helpe, Beaufort, Dourlers, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Semousies :

Monsieur Yves WIBAUT demeurant 25 rue Laurent Niogret, 59570 HON HERGIES.

14 - Pour les cantons de Aulnoye-Aymeries et Maubeuge

ainsi que les communes de Aibes, Beaufort, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Floursies, Hautmont, Hestrud, Lez-Fontaine, Limont-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Sars-Poteries, Semousies, Solre-le-Château, Solrines, Wattignies-la Victoire :

Monsieur Jean-Claude BONNIN demeurant 19 route du Quesnoy, 59530 LOCQUIGNOL, jusqu'au 20 avril 2022.

15 - Pour le canton de Fourmies

à l'exception des communes de Aibes, Berelles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quievelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrines, Wattignies-la-Victoire, ainsi que la commune de Avesnes-sur-Helpe :

Monsieur Arnaud DEBRUXELLES demeurant 2 route de Le Quesnoy, 59530 GHISSIGNIES.

Article 3 - Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines.

La direction départementale des territoires et de la mer sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et la Secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Violaine DEMARET



Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Jeunesse Sport
Vie Associative

Arrêté préfectoral portant homologation du complexe sportif dénommé Centre Aquatique de Valenciennes, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M, Romain ROYET, sous-préfet , directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à M, Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet de la région de Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Centre Aquatique de Valenciennes, présentée par Monsieur le Maire de Valenciennes le 1er octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité publique, en sa séance du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 21 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en sa séance du 26 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée « Centre Aquatique de Valenciennes », sise sur le territoire de la commune de Valenciennes, présentant :

- 4 bassins (sportif-ludique-apprentissage-balnéothérapie);
- 1 salle de fitness et de cardio-training;
- 1 espace détente;
- 1 solarium extérieur;
- 1 fosse à plongée;
- 1 restaurant;
- des locaux techniques;
- une administration;
- un espace accueil.

Est homologuée.

Article 2 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement classé en 1ère catégorie en type X et N est fixé à **2494 personnes**.

Article 3 – L'effectif maximal de spectateurs et sa ventilation par tribune est fixé à **1195 personnes (type X)**, selon la répartition suivante:

Manifestation sportive type: "Activités Aquatiques et de Natation"

Tribunes fixes N0	Places assises	
	Personnes valides	Personnes à mobilité réduite
Gradin fixe	475	20
Total tribunes fixes	475	20
Capacité d'accueil additionnelle provisoire	Personnes valides	Personnes à mobilité réduite
Gradin Amovible N0	700	0
Total capacité d'accueil additionnelle	700	0
Total général	1 195	20

Article 4 – Les conditions d'aménagement d'un poste de sécurité sont les suivantes :

En tant que de besoin, le propriétaire de l'enceinte mettra des locaux et emplacements à disposition des forces de l'ordre afin d'y installer un poste de surveillance et de commandement et de poster les effectifs de réserve.

Article 5 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- une infirmerie est activée par les organisateurs pour répondre ,avec leurs moyens propres aux risques à la manifestation sportive organisée;
- un accès réservé aux véhicules de secours est maintenu libre en permanence;
- une liaison téléphonique filaire et une ligne directe doivent permettre l'appel des services de secours;
- les consignes à suivre en cas de sinistre et un plan schématique de l'établissement sont affichés dans les différents locaux;
- l'ensemble du dispositif de sécurité doit être opérationnel avant toute ouverture au public.

Article 6 – L'autorisation d'ouverture au public des installations provisoires aménagées dans l'enceinte est accordée par le maire, après avis de la commission de sécurité compétente, dans les conditions prévues aux articles R312-16 à R312-20 du code du sport.
Les places debout sont interdites dans les tribunes.

Article 7 – Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 8 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Valenciennes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain ROYET